

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 13-169-1910 EXTRAIT

n° 13-169-1910

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

18 octobre 1910

Numéro JO

n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro

1 décembre 1910

TEXTE INTÉGRAL

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la matricule du personnel Européen des Troupes Coloniales en service à la Côte des Somalis sera tenue au Dépôt des Isolés des Troupes Coloniales, comme celle des autres militaires coloniaux en service outre-mer, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 janvier 1910 (Bulletin Officiel Guerre partie réglementaire, page 168) Des instructions dans ce sens sont adressées au Général Commandant le Corps d'Armée des Troupes Coloniales. Quant à la matricule des cadres indigènes, je ne vois aucun inconvénient à ce que, comme vous le proposez, elle soit tenue au 4e régiment de Tirailleurs sénégalais.

Pour copie conforme :Le Colonel Sous-Directeur :MONTANÉ-CAPDEBOSQPour le Ministre et par son ordre :Le Général Directeur des Troupes Coloniales :LOMBARD.